

Date : 1<sup>er</sup> mars 2024

De : Florian CAMILLERI, Directeur Général

A : Mesdames et messieurs les responsables de services, Mesdames et Messieurs Membres Elus du CSE, l'ensemble des personnels

### Objet : Index Egalité Femmes-Hommes 2023

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et à son décret d'application du 8 janvier 2019, visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, la Mutuelle MUTAMI publie son Index sur l'égalité femmes-hommes.

#### En quoi consiste cet index ?

L'index d'égalité est une note sur 100 points, calculée chaque année à partir de 4 à 5 indicateurs selon la taille de l'entreprise (5 indicateurs pour les entreprises de plus de 250 salariés).

Ces 4 indicateurs sont :

- L'écart de rémunération femmes-hommes (noté sur 40 points).
- L'écart dans les augmentations (35 points).
- Les augmentations au retour de congé maternité (15 points).
- La présence de femmes parmi les plus hauts salaires de l'entreprise (10 points).

#### L'index sur l'égalité femmes-hommes au sein de Mutami :

L'égalité entre les femmes et les hommes est un des enjeux majeurs sociétaux que la mutuelle MUTAMI s'est engagée à relever et que nous avons la volonté de traduire via les différentes actions que nous menons chaque jour afin de lutter contre les discriminations.

#### Pour 2023, notre Index global n'est pas calculable.

En effet, si le nombre maximal de points pouvant être obtenu est inférieur à 75, le résultat est considéré comme incalculable.

Ces 75 points de référence ne correspondent pas à la note globale, mais bien aux points possiblement atteignables au regard du calcul – possible ou impossible - de chaque indicateur.

Ainsi, pour MUTAMI, 2 critères sont incalculables pour 2023.

🗨 Pour l'indicateur sur l'écart de rémunération :

Il est incalculable car les effectifs, pris en compte pour son calcul, représentent moins de 40 % de l'effectif total (c'est souvent le cas dans les entreprises ayant une forte représentation d'un des deux sexes).

De plus, cet indicateur pourra être incalculable sur une période, car d'une année sur l'autre, le changement de groupes de comparaison (évolution de l'âge, changement de catégorie socio-professionnelle) peut également avoir une incidence sur le calcul de cet indicateur et donc sur le résultat de l'index.

🗨 Pour l'indicateur relatif à l'écart de répartition des augmentations individuelles et de la répartition des promotions entre les femmes et les hommes :

Nous obtenons la note maxi de 35 points. 🌿

🗨 Pour l'indicateur relatif au nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité avant la fin de l'année de référence :

Il est incalculable car pas de retour de salariées en congé maternité dans l'entreprise en 2023.

🗨 Pour l'indicateur relatif à la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations :

Nous obtenons la note maxi de 10 points 🌿

Le Directeur Général

Florian CAMILLERI